



DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2019

Rapporteur : Alain ROBERT

Délibération
Séance plénière du 24 juin 2019

Le conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L4131-2 et L.4131-3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux organes de direction des régions et au rôle du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4134-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4241-1 et L.4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles R.4134-9 et L. 4132-18 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modalités de saisine du conseil économique, social et environnemental régional et à l'information du conseil régional des projets sur lesquels le CESER est obligatoirement et préalablement consulté,

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux,

Vu la lettre de saisine du président du Conseil régional en date du 7 juin 2019,

Vu l'avis des 4 commissions en date des 12 et 13 juin 2019,

Vu l'avis du Bureau en date du 17 juin 2019,

Monsieur Eric CHEVEE, Président du CESER Centre-Val de Loire, rapporteur entendu, en l'absence de Monsieur Alain ROBERT :

DÉLIBÈRE

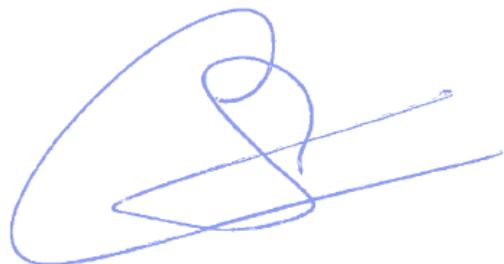
Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 10

Avis adopté à la majorité.



Le Président du CESER Centre-Val de Loire
Éric CHEVÉE

La Décision modificative n°1 pour 2019 soumise au CESER pour avis est destinée à reprendre le résultat de l'exercice 2018 présenté dans le compte administratif 2018, soit 6,42 M€.

Elle permet de procéder également à quelques ajustements budgétaires.

L'Exécutif régional propose une diminution de 8,44 M€ en dépenses et en recettes. La reprise du résultat excédentaire permet à la Région de réduire l'emprunt prévisionnel.

1. LES AJUSTEMENTS DE LA DM1 EN RECETTES (CRÉDITS DE PAIEMENT)

La baisse des recettes résulte principalement d'un report de paiement de recettes attendues au titre des fonds européens (- 14,6 M€).

Il est proposé également de diminuer de 1 M€ les recettes de formation professionnelle, la recette attendue de l'État en 2019 (soldes des plans formation 2016-2017) ayant été versée fin 2018.

Par ailleurs, le CESER approuve la décision de l'Exécutif régional de réduire le recours à l'emprunt à hauteur de 5,9 M€ grâce à l'utilisation de l'excédent 2018, les dépenses d'investissement restant à un niveau élevé.

Ces diminutions de recettes sont atténuées par des recettes supplémentaires (6,33 M€), le produit de la CVAE devant être supérieur aux prévisions budgétaires de fin 2018.

2. LES AJUSTEMENTS DE LA DM1 EN DÉPENSES (CRÉDITS DE PAIEMENT)

Corrélativement à la diminution des recettes, les crédits de paiement destinés aux interventions régionales

En fonctionnement

Les diminutions concernent principalement les fonds européens (- 6,3 M€).

Quelques programmes sont par contre réajustés à la hausse :

- les CAP filières (+ 1 M€) afin de verser l'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse : l'accompagnement de la Région est important au regard des difficultés

En investissement

Les augmentations les plus notables concernent :

- les lycées : deux programmes « Politique jeunesse » et « numérique éducatif » bénéficient de crédits de paiement supplémentaires (7,2 M€) par redéploiement pour la mise en œuvre des mesures liées aux ressources numériques pédagogiques à destination des jeunes ; le CESER rend un avis spécifique sur cette question ;

- les transports : + 6,6 M€ sont inscrits pour permettre l'avancement de la création de l'atelier de maintenance à Orléans afin d'anticiper sur l'arrivée des nouvelles rames en 2022.

sont revus à la baisse pour le fonctionnement (- 5 M€) et augmentent de 1,38 M€ pour l'investissement.

engendrées par les conditions météorologiques extrêmes qui risquent de se reproduire fréquemment ;

- le 500^{ème} anniversaire de la Renaissance (+ 0,60 M€) afin de financer les nombreuses manifestations culturelles prévues en 2019. Le CESER souhaiterait connaître le coût global de cette opération dont les crédits sont éclatés dans plusieurs chapitres budgétaires.

Par contre, la baisse de 2,8 M€ proposée sur les infrastructures ferroviaires interroge le CESER au regard des besoins de travaux s'agissant notamment des lignes de proximité et des lignes capillaires fret. Les modifications de calendrier de la part de SNCF Réseau ne sont pas acceptables. SNCF Réseau doit fournir à la Région un calendrier des travaux plus précis.

S'agissant des moyens généraux financiers, le CESER note la baisse des frais financiers (- 2,5 M€) et du remboursement du capital de la dette (- 3 M€).

3. LES AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) ET D'ENGAGEMENTS (AE)

Cette décision modificative permet également de procéder à des ajustements d'AP/AE en plus du nettoyage régulier qui se met en place depuis quelques années. Cela se traduit par des diminutions d'AE de 111 M€ et d'AP de 178 M€. Les plus importantes concernent les transports.

Dans le domaine des transports, le CESER note l'inscription de deux AE concernant le nouveau dispositif « CORRECTIF » approuvé en février 2019 « visant à

neutraliser la hausse du reste à charge pour certains abonnés à destination de l'Ile-de-France ». Cette mesure fait suite à la mise en place dans le budget 2019 d'une nouvelle grille tarifaire REMI. Elle doit permettre les adaptations nécessaires en proposant les solutions les plus intéressantes pour les voyageurs et en les incitant à prendre le train. Par ailleurs, le CESER encourage la Région à passer des accords avec les Régions limitrophes afin de coordonner leurs actions.

CONCLUSION

Ainsi, hors réaménagement de la dette, le budget 2019 modifié (en intégrant le résultat 2018 et les ajustements de cette DM1) s'élève à 1,463 Md€ contre 1,471 Md€ au budget primitif.

Cette décision modificative est de portée modeste. Elle a pour fonction d'ajuster les recettes et les dépenses au plus près de la réalité.

Le CESER constate à travers cette DM en diminution l'effet induit du Pacte financier. Ce Pacte contraint la Région à améliorer ses prévisions de dépenses et à les ajuster de manière encore plus rigoureuse en tenant compte de l'avancement des projets.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEPENSES ET RECETTES POUR 2019 (BP + DM)

DEPENSES 2019	RAPPEL	BP 2019	BS 2019	TOTAL BUDGET 2019
	BP 2018			
Fonctionnement dont :	968,15	1032,45	-6,82	1025,63
Interventions régionales	761,63	820,84	-5,04	815,8
Moyens généraux	154,95	160,71	0,78	161,49
<i>dont RH</i>	(135,4)	(140,8)	(0,78)	-141,58
Moyens généraux financiers	51,57	50,9	-2,56	48,34
<i>dont attribution de compensation aux Dépts</i>	(35,31)	(35,31)		
<i>Frais financiers et autres mouvts budgétaires</i>	(16,26)	(15,59)	(- 2,57)	
Investissement dont :	463,12	438,68	-1,62	437,06
Interventions régionales	403,31	373,52	1,38	374,9
Moyens généraux	3,17	5,16		5,16
Remboursement capital dette	56,64	60	-3	57
TOTAL DEPENSES (hors gestion de la dette)	1431,27	1471,13	-8,44	1462,69
RECETTES 2019	BP 2018	BP 2019	BS 2019	TOTAL RECETTES 2019
Fonctionnement dont :	1 170,54	1 239,01	-6,69	1232,32
Interventions régionales	90,59	155,9	-13,02	142,88
Dotations Etat, fiscalité et autres participations	1 076,92	1 079,66	6,33	1 085,99
Moyens généraux administration	3,03	3,45		3,45
Investissement dont :	260,77	232,12	-8,17	223,95
Interventions régionales	85,65	93,29	-2,27	91,02
Dotations et autres recettes	38,82	35,68		35,68
Emprunt	136,3	103,15	-5,9	97,25
TOTAL RECETTES (hors gestion de la dette)	1431,31	1 471,13	-14,86	1456,27
Affectation du résultat 2018			6,42	6,42
TOTAL RECETTES (avec résultat reporté et hors gestion de la dette)	1431,31	1 471,13	-8,44	1462,69

INTERVENTIONS DES GROUPES



SEANCE PLENIERE DU CESER DU 24 JUIN 2019

Avis du CESER relatif à la DM1 2019

Intervention de Monsieur : BARTHE Roland

Au nom du groupe : UNSA

Monsieur le Président, Madame le Vice-présidente, chers collègues,

Une courte intervention de l'UNSA sur cette DM1.

Pour remarquer et prendre acte que la région semble avoir pris la décision d'ajuster périodiquement les Autorisations de Programmes (AP) et d'Engagement (AE).

Pour constater que la Région revient sur sa position en matière de financement de projets d'investissements en affectant la quasi-totalité du résultat 2018 à la diminution de l'emprunt de 5 900 000 €, alors qu'il est constaté une baisse de 2.8 M€ sur les infrastructures ferroviaires pour les lignes de proximité et les lignes capillaires frêt...cela à l'heure où on apprendre que l'état français va emprunter à taux négatif !

Enfin, l'UNSA s'interroge sur l'absence de référence à la situation de la santé et de l'accès aux soins dans la région... Déjà dans le Compte administratif, seuls 0,935 M€ avait été budgétés (page 14).

L'UNSA soutiendra le projet d'avis.

Avis du CESER relatif à : Décision Modificative 1

Intervention de Madame : Kenza Belliard

**Au nom du groupe (nom en toutes lettres et organismes liés ou, à défaut, noms des conseillers):
CGT**

Monsieur le Président, Monsieur/Madame le Vice-président(e), chers collègues,

La CGT Se félicite que le résultat d'exploitation soit réduit. Cela signe une bonne exécution des missions publiques. Nous rappelons que le service public n'a pas vocation à être rentable ou à dégager des bénéfices. En revanche, nous déplorons que ce résultat soit affecté au remboursement de la dette. La dépense publique est au contraire éminemment productive, par effet multiplicateur elle participe à la relance de l'activité par une augmentation de la demande, via l'investissement ou le traitement versées aux agents de la fonction publique. Une affectation à l'investissement aurait participé directement de la politique économique régionale, tout en assurant la réponse à des besoins de la population.

Par ailleurs, il est toujours bon de rappeler que les agents de la fonction publique ne coûtent pas. Ils produisent, du non marchand certes, mais ils produisent. Admettons tout simplement que le traitement qu'ils perçoivent est la contrepartie monétaire de la richesse produite. Ce n'est pas parce qu'ils ne font pas fructifier du capital lucratif qu'il faut leur dénier leur production. L'enjeu sur ce point est décisif. De plus, l'acteur publique est un agent économique à part, du fait qu'il a les moyens de peser sur ses recettes par le biais de la fiscalité. Pour toutes ces raisons, l'obsession tout à fait idéologique de la réduction de l'emprunt n'a en réalité pas de sens. Si ce n'est d'ancrer dans les esprits l'idée, fautive mais opérante, que l'intervention publique est sulfureuse et ainsi acclimater les mêmes esprits aux orientations masstrichiennes de politiques économiques, au service des intérêts des actionnaires et contre l'intérêt général.

Nous tenons par ailleurs à exprimer ici notre désaccord avec la décision prise sans concertation de participer au financement de la reconstruction de Notre Dame de Paris. S'il est indiscutable que cet édifice est un joyau d'art qui appartient au patrimoine de l'Humanité, son ravage emportant mille ans d'histoire et de secrets de savoir-faire, c'est néanmoins à l'Etat d'en assurer la restauration. Nous sommes par ailleurs extrêmement vigilant à la stricte séparation de la puissance publique de toute autorité religieuse qu'elle qu'elle soit. L'Etat chez lui, l'Eglise chez elle. Aucun culte ne doit être subventionné, ni aucune revendication émanant de quelque autorité religieuse que ce soit ne doit être accepté dans la vie de la cité, quand bien même cela serait au nom du vivre ensemble ou du culturel, qui cache bien souvent le culturel.

Nous nous abstenons sur cet avis.

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 24 JUIN 2019

Avis du CESER relatif à : DM 1 du budget 2019

Intervention de Monsieur : Hubert JOUOT

Au nom du groupe : AIESSE

Monsieur le Président du Conseil Régional,
Monsieur le Président du CESER,
Monsieur le Rapporteur,
Chers collègues,

J'interviens au nom du groupe AIESSE.

Le projet de décision modificative n° 1 du budget 2019, intégrant le résultat de l'exercice 2018 pour 6,4 M€, est sans impact sur son équilibre budgétaire en dépenses et en recettes ; il retient principalement différents ajustements budgétaires, qui se concrétisent par une réduction des recettes et des dépenses de 8, 4 M€, et une diminution du recours à l'emprunt à hauteur de 6 M€.

S'agissant des transports scolaires, la gratuité, hors frais de dossier, pour les familles de la région est certes, effective, mais la stricte application du règlement et des directives récemment données par la région se traduira à la rentrée scolaire 2019 en milieu rural par une réduction du nombre de points de ramassage ; ces dispositions, si elles sont maintenues, contraindront les familles à assurer matin et soir, une partie du transport entre leur domicile et le point de ramassage, ce qui n'est pas toujours possible en raison de leurs horaires de travail. Aussi, il est souhaitable de provisionner des crédits supplémentaires pour le transport scolaire afin d'être en mesure de financer des plans de ramassage répondant aux besoins des familles.

Nous nous associons à l'avis du rapporteur et le voterons.



CESER

Centre-Val de Loire
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional du Centre-Val de Loire

9 rue Saint-Pierre Lentin • 45000 ORLÉANS • Tél. : 02 38 70 30 39 • Email : ceser@regioncentre.fr
ceser.regioncentre.fr